

**COMMUNE D'ANGLET
CCAS D'ANGLET**

Marché public d'assurance de la protection sociale complémentaire

Règlement de consultation

Date et heure limites de réception des plis : le 27 mai 2026 à 12h00

Contenu

1	Contexte et objectif.....	2
2	Entité qui lance la consultation	2
3	Procédure	2
3.1	Objet de la consultation	2
3.2	Forme juridique de l'attributaire.....	3
3.3	Date d'effet et durée du marché.....	4
3.4	Décomposition du marché	4
4	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
5	Remise des propositions	6
5.1	Cadre de réponse	6
5.2	Dossier de candidature.....	6
5.3	Dossier d'offre	7
6	Examen des candidatures et des offres	9
6.1	Examen des candidatures.....	9
6.2	Examen des offres	9
7	Attribution du marché.....	11
8	Suite à donner à la consultation de la procédure	11
9	Demande de renseignements	11
9.1	Adresses supplémentaires et point de contact.....	11
9.2	Instance chargée des procédures de recours.....	12

Règlement de la consultation

1 Contexte et objectif

A compléter.

2 Entité qui lance la consultation

Acheteur :	COMMUNE D'ANGLET
Siège social :	RUE AMEDEE DUFOURG 64600 ANGLET
SIRET n° :	216 400 242 00014
Représenté par :	Son Maire

Agissant pour son compte et pour le compte de :

Entité :	CCAS D'ANGLET
Siège social :	RUE AMEDEE DUFOURG 64600 ANGLET
SIRET n° :	266 400 233 00018
Représenté par :	Son Président

3 Procédure

3.1 Objet de la consultation

La consultation a pour objet la conclusion d'un marché public pour l'exécution de garanties collectives d'assurance complémentaires aux prestations versées par les organismes de base de la Sécurité sociale, et d'obligations de nature légale ou prévues par acte juridique du droit du travail de l'acheteur en qualité d'employeur.

La qualité de l'acheteur est :

Type d'acheteur	Références du code de la commande publique	Qualité applicable
Pouvoir adjudicateur	Article L 1211-1	Oui
Entité adjudicatrice	Article L 1212-1	Non

La procédure de passation utilisée est :

Procédure d'achat	Références du code de la commande publique	Procédure applicable
Marché passé selon une procédure formalisée		
Appel d'offres ouvert	Article L 2124-2	Oui
Avec application des dispositions des articles 15 à 21 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.		

Règlement de la consultation

Procédure d'achat	Références du code de la commande publique	Procédure applicable
Appel d'offres restreint	Article L 2124-2	Non
Procédure avec négociation	Article L 2124-3	Non
Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA)		
Procédure adaptée	Article L 2123-1	Non
Code CPV	66512000-2	Services d'assurances accidents et maladie

Variante	Néant (sur les deux lots).
Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)	Lot 1 Prévoyance : 1 PSE obligatoire Lot 2 Santé : néant.
La PSE est une prestation supplémentaire que l'acheteur se réserve le droit de commander à la signature du marché. Il ne peut y renoncer si la PSE est commandée pendant la durée de l'exécution du marché. PSE obligatoire : la PSE est imposée à tous les candidats. Les offres sont analysées et classées sur la base du cumul de l'offre de base (garanties minimales) et de la PSE. Le défaut d'offre PSE a pour effet de rendre l'offre dans sa totalité irrégulière. PSE facultative : les candidats ont la faculté de répondre. L'acheteur analyse les offres sans tenir compte de la PSE et peut retenir la PSE associée à l'offre de base (garanties minimales) retenue.	

3.2 Forme juridique de l'attributaire

Les garanties d'assurance doivent être portées par un organisme d'assurance (ou plusieurs organismes d'assurance en coassurance) disposant des agréments nécessaires et bénéficiant de la qualité d'entreprise d'assurance régie par le code des assurances, de mutuelle ou union de mutuelles régies par le Livre II du code de la mutualité, d'institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance peut être représenté par un intermédiaire en assurance régulièrement inscrit à l'ORIAS.

Les candidats peuvent présenter leur offre comme candidat individuel ou sous la forme d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence. En cas de groupement, l'un des prestataires membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue soit avec une entreprise à titre individuel, soit avec un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou de membres de plusieurs groupements. Dans le cas contraire, les offres ne pourraient être retenues.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire dans le cas de coassurance, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement bénéficiant de la qualité d'entreprise d'assurance pour ses obligations contractuelles.

Règlement de la consultation

3.3 Date d'effet et durée du marché

Effet :	1 ^{er} janvier 2027.
Echéance :	1 ^{er} janvier.
Durée :	Une année avec reconduction annuelle au 1 ^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre 2032.

3.4 Décomposition du marché

Lot 1	Assurance prévoyance.
Lot 2	Assurance santé.

Règlement de la consultation

4 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Contenu du dossier de consultation.

Le dossier de consultation est mis à la disposition des soumissionnaires est composé des documents suivants :

Règlement de la consultation	
	Règlement de consultation
	Dossier de candidature
	Dossier technique (plusieurs fichiers)
Lot 1 : assurance prévoyance	
	Acte d'engagement
	Convention de participation (document de subventionnement)
	Contrat d'assurance : conditions particulières et son annexe
	Contrat d'assurance : conventions spéciales
	Contrat d'assurance : convention de services
Lot 2 : assurance santé	
	Acte d'engagement
	Convention de participation (document de subventionnement)
	Contrat d'assurance : conditions particulières et son annexe
	Contrat d'assurance : conventions spéciales
	Contrat d'assurance : convention de services

Modification de détail au dossier de consultation.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents, qui seront communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Retrait des documents.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en se connectant sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Règlement de la consultation

5 Remise des propositions

5.1 Cadre de réponse

Transmission des plis.

Les soumissionnaires transmettent leur proposition en une seule fois. Si plusieurs propositions sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière proposition reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise de celles-ci.

Les conditions de remise des plis.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis sont à remettre selon les modalités définies ci-après :

Le mercredi 27 mai 2026 avant 12h00

Les candidatures et les offres déposées après la date et l'heure limites fixées sont rejetées.

5.2 Dossier de candidature

Les candidats doivent attester qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Les candidats doivent produire à l'appui de leur candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- Les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Chaque candidat communique un dossier comprenant les documents obligatoires listés ci-après :

Pièces justificatives à fournir		
	Entreprises d'assurance	Intermédiaires en assurance
Déclarations		

Règlement de la consultation

Pièces justificatives à fournir		
	Entreprises d'assurance	Intermédiaires en assurance
Déclaration sur l'honneur	DCA ¹	DCA
Déclaration sur l'honneur concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Pièce annexe	Pièce annexe
Aptitude à exercer une activité professionnelle		
Qualification professionnelle : extrait du JORF ou attestation ACPR portant agrément des branches d'assurance objet du marché	Pièce annexe	
Qualification professionnelle : attestation d'immatriculation au registre de l'ORIAS		Pièce annexe
Capacités économiques et financières		
Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices	DCA	DCA
Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)	Pièce annexe	
Bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices		Pièce annexe
Capacités techniques et professionnelles		
Liste des références similaires de moins de 3 ans	Pièce annexe	Pièce annexe
Effectif moyens annuels des trois dernières années	DCA	DCA
Délégation consentie par l'entreprise d'assurance à l'intermédiaire d'assurance	Pièce annexe	

Les candidats doivent intégrer impérativement les informations demandées dans le document de candidature (DCA) proposé dans le DCE, à compléter par les pièces annexes.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, les justificatifs sont à communiquer pour l'ensemble des opérateurs économiques. En cas de groupement, chaque opérateur devra fournir les documents exigés au présent règlement de consultation. Les candidatures mentionneront expressément le mandataire du groupement. Un même mandataire ne peut représenter plus d'un groupement.

5.3 Dossier d'offre

Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres sur la page de garde du présent règlement. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Rédaction des offres.

¹ DCA : dossier de candidature spécifique à remplir sur la base du formulaire inclus dans le DCE.

Règlement de la consultation

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Signature.

Il n'existe pas d'obligation de signer l'acte d'engagement lors du dépôt de l'offre.

Composition de l'offre.

Chaque candidat communique les documents obligatoires listés ci-après :

Lot 1 : assurance prévoyance	
	Acte d'engagement
	Convention de participation (document de subventionnement)
	Contrat d'assurance : conditions particulières et son annexe
	Contrat d'assurance : conventions spéciales
	Contrat d'assurance : convention de services (y compris prévisionnel)
	Contrat d'assurance : conditions générales (fournies par l'assureur)
	Contrat d'assurance : notice d'information assistance (fournies par l'assureur)
	Modèle personnalisé de rapport annuel sur les comptes du contrat
Lot 2 : assurance santé	
	Acte d'engagement
	Convention de participation (document de subventionnement)
	Contrat d'assurance : conditions particulières et son annexe
	Contrat d'assurance : conventions spéciales
	Contrat d'assurance : convention de services (y compris prévisionnel)
	Contrat d'assurance : conditions générales (fournies par l'assureur)
	Contrat d'assurance : notice d'information assistance (fournies par l'assureur)
	Modèle personnalisé de rapport annuel sur les comptes du contrat

Les candidats doivent respecter impérativement l'ordre des documents et mentionner le code de chaque fichier dans son libellé avec le n° d'ordre (exemple : « P01 » pour l'acte d'engagement).

6 Examen des candidatures et des offres

6.1 Examen des candidatures

Caractère complet du dossier.

Si l'acheteur constate que des documents et des justificatifs dont la présentation était exigée au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai imparti par l'acheteur. L'acheteur peut demander à un candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Respect des niveaux minima de capacité².

Les candidatures qui n'ont pas été écartées pour défaut de documents et/ou de justificatifs sont examinées au regard des niveaux minima de capacité suivants :

	Niveaux minima exigés pour les organismes d'assurance	Niveaux minima exigés pour les intermédiaires d'assurance
Garantie professionnelle :	Garanties prévoyance : agréments délivrés pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1, 2 et 20. Garanties santé : agréments délivrés pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1 et 2.	Immatriculation au registre ORIAS
	Expertise du secteur au vu des références fournies.	Expertise du secteur au vu des références fournies.
Garantie financière :	Minimum de fonds propres de 3 millions d'Euros.	/
Garantie prudentielle :	Taux minima de couverture du capital de solvabilité requis de 100%.	/

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées. L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas l'acheteur d'examiner les capacités des candidats. L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

6.2 Examen des offres

Les offres sont examinées par application des dispositions du code de la commande publique selon l'ordonnancement suivant :

- **La vérification de la conformité des offres :**

² Application de l'article 15 du décret n°2011-1474.

Règlement de la consultation

- Une offre est qualifiée d'irrégulière si elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.
 - Une offre est qualifiée d'inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
 - Une offre est qualifiée d'inappropriée si elle est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.
 - L'acheteur peut procéder à des demandes de régularisation selon les conditions prévues au code de la commande publique.
- **La détection d'offres anormalement basses**
- Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.
 - L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par le code de la commande publique.
 - Ces offres sont détectées, notamment, au regard de la moyenne des taux ou montants de cotisation des offres reçues et des taux ou montants du contrat d'assurance en cours de validité si celui-ci a été souscrit.
- **L'analyse des offres régulières, acceptables et appropriées**, classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution définis ci-dessous :

LOT 1 : PREVOYANCE		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		53
Respect des conditions contractuelles (réserves)	8	
Taux de cotisation des garanties minimales	38	
Taux de cotisation des garanties optionnelles (cumul)	2	
Plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		2
Compte de résultat des transferts intergénérationnels	2	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		15
Politique de développement	5	
Equilibre économique (résultat technique, frais de gestion)	5	
Pilotage (suivi, provisions techniques, inventaire, rapport annuel)	5	
Critère 4 : moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et plus exposés aux risques :		10
Services d'accompagnement	5	
Services de prévention	5	
Critère 5 : qualité de gestion du contrat et des services		20
Services pour l'Employeur	15	
Services pour les Assurés	5	
TOTAL		100

Règlement de la consultation

LOT 2 : SANTE		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		55
Respect des conditions contractuelles	5	
Montants des cotisations	45	
Niveaux des plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		5
Transferts familiaux	3	
Transferts intergénérationnels et amplitude du ratio de 1 à 3	2	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		20
Politique de développement	5	
Equilibre économique (résultat technique, frais de gestion)	10	
Pilotage (suivi, provisions techniques, inventaire, rapport annuel)	5	
Critère 4 : moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :		5
	5	
Critère 5 : qualité de gestion du contrat et des services		15
Services pour l'Employeur	5	
Services pour les agents	10	
TOTAL		100

Remarque : les tarifs (taux de cotisations, montants de cotisation) doivent être identiques pour les deux employeurs.

7 Attribution du marché

L'acheteur qui rejette une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre, selon les dispositions du code de la commande publique. L'acheteur procède à la signature du marché selon les dispositions du code de la commande publique.

8 Suite à donner à la consultation de la procédure

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique dans le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents.

9 Demande de renseignements

9.1 Adresses supplémentaires et point de contact

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Règlement de la consultation

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos - 50 cours Lyautey
64010 PAU Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

(ne doit pas être utilisé pour la transmission de requêtes, de mémoires ou de pièces de procédure)